

Décision n°04/2023

Objet : Service « hippomobile » – Aliénation d'un cheval de trait « Quignon » – Mme Eline HOEFSLOOT

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 10° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDERANT que la commune est saisie d'une proposition d'achat du cheval de trait comtois dénommé « Quignon », né le 7 Avril 2004, acquis par la commune en 2009 pour les besoins du service hippomobile, et devenu inapte au travail ;

DECIDE

- Article 1** L'aliénation du cheval de trait comtois dénommé « Quignon », né le 7 Avril 2004, au prix de 150 Euros à Mme Eline HOEFSLOOT, demeurant 6 rue Melchior Durand, lieu-dit Béna à ENVEITG (66760).
- Article 2** La recette correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 77.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 23 janvier 2023.....

Fait à Vendargues, le 20 janvier 2023.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

